



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**ARRÊTÉ N° AG/23/10**

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES À L'EGARD DU BRUIT POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

**MISE À JOUR DES PLU COMMUNALES d'Allouagne, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Chocques, Diéval, Divion, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gonnehem, Gosnay, Haillicourt, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Lillers, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Robecq, Ruitz, Sailly-Labourse, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verquin.**

**MISE À JOUR DU PLUi DU SIVOM DE L'ARTOIS concernant les communes d'Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Haisnes, Noyelles-lès-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Violaines**

**MISE A JOUR DU PLUI ARTOIS FLANDRES concernant les communes de Blessy, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liétres, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes, Witternesse**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de : Allouagne, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Chocques, Diéval, Divion, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gonnehem, Gosnay, Haillicourt, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Lillers, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Robecq, Ruitz, Sailly-Labourse, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verquin ;

Vu le PLUi du SIVOM DE L'Artois concernant les communes de Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Haisnes, Noyelles-lès-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Violaines ;

Vu le PLUi ARTOIS FLANDRES concernant les communes de : Blessy, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liettes, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes, Witternesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 portant prescription du classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit du département du Pas-de-Calais pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales ;

Vu la lettre du Préfet du Pas-de-Calais en date du 04 juillet 2022 notifiant à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 portant prescription du classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit du département du Pas-de-Calais pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L151-43 du Code de l'urbanisme et qu'à ce titre, il doit être annexé aux PLU des communes concernées et aux PLUI du SIVOM de l'Artois et ARTOIS FLANDRES conformément à l'articles L153-60 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les PLU des communes concernées et les PLUi du SIVOM de l'Artois et ARTOIS FLANDRES ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Allouagne, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Chocques, Diéval, Divion, Essars, Estrée-Cauchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gonnehem, Gosnay, Haillicourt, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Lillers, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Robecq, Ruitz, Saily-Labourse, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Verquigneul, Verquin. ; le PLUI du SIVOM DE L'Artois concernant les communes de Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Haisnes, Noyelles-lès-Vermelles, Richebourg, Vermelles, Violaines et le PLUi ARTOIS FLANDRES concernant les communes de Blessy, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liettes, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes, Witternesse sont mis à jour à la date du présent arrêté ;

A cet effet, les annexes des PLU des communes concernées ainsi que les annexes du PLUi du SIVOM de l'Artois et du PLUi Artois Flandres sont complétées par les éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022, visé par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois et au PLUi Artois Flandres ».
- les pièces composant le Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : la fiche commune comprenant le nom des axes routiers ainsi que leur emplacement et leur longueur, et la carte du classement sonore des axes routiers par commune

## Article 2 :

La présente mise à jour est tenue à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 avenue de Londres, Béthune (62400) ;
- à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines, Direction Urbanisme et Mobilités, 138 bis rue Léon Blum, 62290, Noeux-les-Mines ;
- dans les mairies concernées ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000) ;
- à la Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta B.P.179-Béthune (62407) Cedex ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 Avenue Winston Churchill, Arras (62000) ;

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ainsi qu'à l'antenne communautaire de NOEUX-LES-MINES pendant une période d'un mois.

## Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Béthune, le **26 JAN. 2023**

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,

  
**Corinne LAVERSIN**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : **27 JAN. 2023**

Et de la publication le : **- 2 FEV. 2023**

Par délégation du Président,

La Vice-présidente,

  
**Corinne LAVERSIN**